

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : *Sophie PIERRET*  
mail : [sophie.pierret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.pierret@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 01 64 10 94 04 – Fax : 01 64 41 61 99  
SP/SP/2012-416  
Référence : E-4/12 - 1316

*Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une activité de rénovation d'ensembles mécaniques issus de machines et outils de travail Caterpillar déposée par la société Bergerat Monnoyeur à Brie-Comte-Robert le 22 décembre 2011, complétée le 19 juin 2012.*

Ref. S3IC : 65.14275

PJ : plan de situation

Paris, le 14 AOUT 2012

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement installation

**PÉTITIONNAIRE :** Bergerat Monnoyeur

**COMMUNE(S) :** Brie-Comte-Robert

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 22 décembre 2011, complétée le 19 juin 2012.

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Bergerat Monnoyeur à Brie-Comte-Robert est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Ce dernier a été recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement le 14 août 2012. L'Agence Régional de la Santé a émis un avis favorable à l'étude des risques sanitaires par courrier du 8 août 2012.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

#### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 - Présentation

- **Historique administratif**

La société BERGERAT MONNOYEUR dispose, pour les activités de réparation de moteurs de matériels de travaux publics de son Centre de Rénovation Technique de Brie-Comte-Robert, d'un récépissé de déclaration n° 14931 du 31 juillet 2000 au titre des rubriques n° 2925 (Atelier de charge) et n° 2930 (Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs).

- **Présentation de la société**

Le Centre de Rénovation Technique BERGERAT MONNOYEUR, filiale du groupe MONNOYEUR, a été construit en 2001 au sein du parc d'activités du Tubœuf à Brie-Comte-Robert. L'exploitation du site a débuté en février 2002.

L'établissement assure le reconditionnement des échanges standards de pièces détachées et les réparations des moteurs, des transmissions et des organes hydrauliques des engins de la marque Caterpillar exclusivement.

Le Centre de Rénovation Technique emploie 45 personnes sur le site, qui travaillent du lundi au vendredi, selon les plages horaires suivantes :

- par poste, de 7h00 à 12h45 ou de 12h30 à 20h00, pour le personnel de production,
- de 8h30 à 18h30 pour le personnel administratif.

### • **Présentation du projet**

Le projet de la société BERGERAT MONNOYEUR consiste à régulariser la situation administrative du site, notamment les activités de l'atelier d'essais sur banc de moteurs soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2931 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement est constitué de :

- deux petits locaux indépendants (un pour le stockage des peintures/diluants, un pour les ordures ménagères) ;
- d'un grand bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> regroupant les locaux techniques (70 m<sup>2</sup>) et l'ensemble des activités de production réparties comme suit : un atelier de préparation (312 m<sup>2</sup>), un atelier usinage (217 m<sup>2</sup>), un atelier vérins (150 m<sup>2</sup>), un atelier d'injection (142 m<sup>2</sup>), un atelier d'assemblage moteur et hydraulique (980 m<sup>2</sup>), un atelier de fonctionnement des organes hydrauliques (136 m<sup>2</sup>), un atelier de finition (289 m<sup>2</sup>), le magasin de l'atelier (187 m<sup>2</sup>), le magasin échanges standards (890 m<sup>2</sup>).

Le projet n'entraîne pas de constructions nouvelles, l'occupation du sol est la suivante :

- surface bâtie : 5 000 m<sup>2</sup>
- voirie / parkings : 5 538 m<sup>2</sup>
- espaces verts : 5 700 m<sup>2</sup>.

L'établissement occupe la parcelle n°49, Section AI, du cadastre de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT. Le terrain s'étend sur une superficie de 16 238 m<sup>2</sup>. Le site est entièrement clôturé.

## **1.2 - Description de l'environnement du projet**

L'établissement se situe dans la zone industrielle du Tubœuf. Son environnement immédiat est constitué d'entreprises.

Les habitations les plus proches sont situées à 300 mètres au Sud-Ouest du site, sur le ban communal de Brie-Comte-Robert.

### **Conformité au Plan Local d'Urbanisme**

L'urbanisation de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en janvier 2004 et révisé en 2006.

La société BERGERAT MONNOYEUR est implantée en zone UXa du P.L.U. de BRIE-COMTE-ROBERT. Cette zone est destinée à recevoir de l'artisanat, de l'industrie, du commerce, des prestataires de services, des bureaux et de l'habitat. Les installations classées constituent une activité compatible avec la vocation de la zone et sont par conséquent autorisées. Ainsi, d'après le dossier, les activités de la société BERGERAT MONNOYEUR sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

### **Servitudes d'utilité publique**

Une servitude " bruit " a été instituée pour la ligne TGV, par arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 102 du 19 mai 1999, sur un secteur large de 300 m à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

De fait, les terrains d'implantation de la société BERGERAT MONNOYEUR, situés à 80 mètres au Nord de la ligne TGV, sont concernés par cette servitude d'utilité publique.

### **Voies de circulation**

Le terrain est situé à 80 m de la ligne TGV et à 10 km de l'aérodrome de Melun-Villaroche.

Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RD 216, la RD 319, la RN 104 et la RN 19.

Le terrain est desservi par la rue de Tubœuf coté Nord et la rue du Closeau côté Est.

### Contexte culturel

Sur le territoire de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT sont recensés trois monuments historiques classés.

La société BERGERAT MONNOYEUR n'entre pas dans les périmètres de protection des monuments historiques et des édifices inscrits ou classés.

## 1.3 - Implantation

### • Géologie locale

La géologie, sur une profondeur de 105 mètres, est successivement constituée de limon des plateaux, argile verte, marnes supragypseuses, Calcaires de Champigny, marnes infragypseuses, Calcaires de StOuen, sables d'Auvers-Beauchamp, marne et caillasses lutétiennes.

### • Hydrogéologie, eaux souterraines

Deux nappes d'eaux souterraines sont présentes dans la région :

- la nappe libre des Calcaires de Brie est présente dans les bancs fissurés du calcaire et dans les meulères de Brie. Les eaux circulent en régime de grande perméabilité dans cet aquifère, qui est isolé du niveau suivant par les marnes vertes (horizon imperméable).
- la nappe captive des Calcaires de Champigny, qui alimente de nombreux forages publics et particuliers.

Au droit du site, la première nappe rencontrée est la nappe du Calcaire de Champigny à une profondeur de l'ordre de 22 m dont le sens est orienté Est-Ouest.

Il n'existe pas de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Brie-Comte-Robert. Toutefois, 10 ouvrages hydrauliques sont recensés dans un rayon de 5 km autour du site BERGERAT MONNOYEUR. Le captage d'eau potable le plus proche se situe à 2,6 km au Nord de l'établissement.

L'établissement n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

### • Contexte hydrographique

Les cours d'eau présents dans la zone d'étude (rayon de 2 km) sont les suivants :

- le Ru de Tubœuf en amont hydraulique à 125 m au Nord,
- l'étang du Château d'eau à 300 m au Sud faisant office de bassin de rétention,
- l'étang du Parc Mitterrand à 800 m au Sud-Ouest,
- le Ru des Prés Le Roi en aval hydraulique à 1,2 km au Sud-Est,
- le Ru des Cornillots en aval hydraulique à 1,8 km au Sud,
- l'étang du centre Médico-diététique de Forcilles à 1,9 km au Nord,

L'Yerres s'écoule en aval hydraulique à 3,3 km au sud du site. Aucune donnée sur la qualité des eaux du ru de Tubœuf n'a pu être recueillie.

Un plan de prévision du risque de crues est en cours d'élaboration par la mairie de Brie-Comte-Robert. A priori la commune serait classée en niveau d'aléa faible : l'Yerres coule le long de champs et le secteur urbain est donc peu touché. Le site Bergerat Monnoyeur n'est donc pas concerné par les risques d'inondations.

Le dossier précise que la commune de Brie-Comte-Robert est inscrite dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres.

• Environnement naturel

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé aux abords immédiats de l'établissement.

Toutefois, l'environnement naturel autour du site est composé :

- d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) à 750 m au Sud-Ouest,
- de 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II : la Basse vallée de l'Yerres à 4 km à l'Ouest, les Bois Notre Dame et de la Grange à 2,6 km au Nord, les Forêts de la Lechelle et de Coubert à 5,2 km à l'Est.

Aux abords immédiat du site, on ne recense pas de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de zone de protection spéciale (NATURA 2000).

L'intérêt écologique du site proprement dit est très limité en raison de sa localisation en zone industrielle. Le terrain ne présente pas de flore ni de faune remarquable.

• Appellations d'origine contrôlée et indications géographiques protégées

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), il existe :

- 2 appellations d'origine contrôlée (AOC) sur la commune : le Brie de Meaux (fromage) et le Brie de Melun (fromage);
- 3 Indications Géographiques Protégées : le Seine et Marne blanc, rosé et rouge.

**1.4 - Nature et volume des activités**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

|                                    | <b>Rubriques</b> | <b>Désignation des activités</b>   | <b>Caractéristiques des installations</b>   | <b>Régime</b> |
|------------------------------------|------------------|--|---|---------------|
| <b>Installations à régulariser</b> | <b>2931</b>      | <b>Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion</b> ( atelier d'essais sur banc)<br><br>Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kW ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kN | 2 bancs d'essais de moteurs d'une puissance totale de : <b>3 300 kW.</b><br><br>l'un fonctionne au fioul, l'autre au gaz naturel ou au fioul. | <b>A</b>      |
|                                    | <b>2560-2</b>    | <b>Métaux et alliages</b> (Travail mécanique)<br><br>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.   | <u>Atelier d'usinage</u><br><br>La puissance installée totale est de : <b>54,26 kW.</b>   | <b>D</b>      |
|                                    | <b>2564-2</b>    | <b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces</b> (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organo-halogénés ou des solvants organiques.<br><br>Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres.  | Le site dispose de 14 fontaines de 30 L, 1 mécanolav de 100 L, 1 fontaine de 20 L.<br><br>Le volume total des cuves est de : <b>540 L.</b>    | <b>DC</b>     |
|                                    | <b>2575</b>      | <b>Abrasives</b> (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.<br><br>La puissance installée des machines fixes  | 3 sableuses d'une puissance totale de : <b>24,1 kW.</b>   | <b>D</b>      |

|                         |           |  |   |    |
|-------------------------|-----------|--|---|----|
|                         |           | concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.   |   |    |
| Installations déclarées | 2930-1    | <b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</b><br><br>Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> .   | La surface des ateliers est de : <b>4 116 m<sup>2</sup></b> .   | DC |
|                         | 2930-2    | <b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</b><br><br>Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage) sur véhicules et engins à moteur<br><br>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 tonnes, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j. | <u>Cabine de peinture de l'atelier finition</u><br><br>La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est égale à : <b>4,5 kg/j</b> .<br><br>La quantité annuelle de solvants est égale à : <b>0,68 t/an</b> .  | DC |
|                         | 1220-3    | <b>Oxygène (emploi et stockage)</b><br><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.   | Stockage d'oxygène en bouteilles : <b>85,8 kg</b>   | NC |
|                         | 1412-2    | <b>Gaz inflammables liquéfiés (stockages en réservoirs manufacturés)</b><br><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes.  | Stockage de propane en bouteilles : <b>170 kg</b>   | NC |
|                         | 1418-3    | <b>Acétylène (stockage ou emploi)</b><br><br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.   | Stockage d'acétylène en bouteilles : <b>32 kg</b>   | NC |
|                         | 1432-2-a) | <b>Liquides inflammables (stockages en réservoirs manufacturés)</b><br><br>Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10m <sup>3</sup>  | <u>Local peinture :</u><br>- 300 l de peintures et diluants de catégorie 1<br><br><u>Cuve enterrée compartimentée (produits de catégorie 2) :</u><br>- 9 m <sup>3</sup> de gasoil<br><br>La capacité équivalente totale de liquides inflammables stockés est de : <b>0,66 m<sup>3</sup></b> | NC |
|                         | 2565-2    | <b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc...) par voie électrolytique ou chimique.</b><br><br>2. Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de traitement étant inférieur à 200 l.  | <u>Nettoyage à haute pression dans une cabine</u><br><br>Volume du contenant nettoyeur : <b>20 l</b>  | NC |

|  |                  |   |   |           |
|--|------------------|---|---|-----------|
|  | <b>2910-A -2</b> | <b>Combustion</b><br>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW. | <b>Chauffage au gaz de ville</b><br>- 47 radiateurs d'une puissance unitaire de 6,75 kW soit 317 kW<br>- 7 épingles d'une puissance unitaire de 32 kW soit 224 kW<br>- 1 cabine de peinture d'une puissance de 240 kW<br>La puissance totale des installations est de : <b>781 kW</b> | <b>NC</b> |
|  | <b>2925</b>      | <b>Ateliers de charge d'accumulateurs.</b><br>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.  | La puissance maximale du poste de charge est de : 10 kW   | <b>NC</b> |

AS : autorisation - Servitudes d'utilité publique ; A : autorisation ; E: enregistrement ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement ;  
NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS.

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement

*La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.*

### 2.2 – Evaluation des impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

#### Intégration dans le paysage

Le terrain concerné se situe dans la zone industrielle de la commune. Le terrain ne présente pas d'espace naturel sensible et se situe hors des rayons de protection de monuments historiques ou de cônes visuels de sites protégés.

Le site possède de grandes surfaces engazonnées et arborées, régulièrement entretenues par une société spécialisée. Les voies de circulation et de stationnement sont revêtues d'enrobés.

L'établissement étant existant, son intégration actuelle dans le site n'appelle pas de commentaires particuliers. La société ne prévoit aucune extension ou construction de bâtiment.

#### Eau

- Consommation d'eau

L'eau consommée par l'établissement est issue exclusivement du réseau d'eau potable qui dessert la zone. Elle est utilisée pour les besoins sanitaires et domestiques (850 m<sup>3</sup>), la cabine de lavage des pièces avant démontage (1050 m<sup>3</sup>), le refroidissement des bancs d'essais moteur (667 m<sup>3</sup>) et l'alimentation des RIA (tests annuels).

La consommation totale d'eau de ville s'est élevée à 2567 m<sup>3</sup> en 2010.

Afin d'empêcher le retour d'effluents susceptibles d'être pollués de l'établissement vers le réseau public, un disconnecteur a été mis en place sur le réseau d'alimentation en eau potable. Il est vérifié tous les ans.

## • Rejets aqueux

### Eaux usées :

Selon le dossier, les eaux usées sanitaires et domestiques sont rejetées dans le réseau communal de la zone industrielle du Tubœuf aboutissant à la station d'épuration biologique de Valenton (94), puis à la Seine.

### Eaux industrielles :

Elles sont composées des effluents suivants :

- eaux de lavage des pièces de la cabine de lavage et de refroidissement des bancs d'essai moteurs,
- eaux résiduaires huileuses provenant des bancs hydrauliques, des bancs moteurs, de l'atelier vérins et de l'atelier démontage.

La cabine de lavage est installée dans l'atelier préparation. Le produit utilisé est une solution passivante fortement diluée dans de l'eau contenue dans le réservoir de nettoyeur haute pression. La cabine est placée au-dessus d'un bac de décantation. Une fois décantées, les eaux de lavage subissent un prétraitement dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone atelier avant leur rejet dans le réseau communal des eaux usées. Le séparateur d'hydrocarbures est nettoyé annuellement par une société spécialisée.

Les eaux de refroidissement des moteurs sont également évacuées vers le réseau eaux usées de l'établissement puis sont déversées dans le réseau communal.

Le volume annuel des eaux résiduaires rejetées (eaux de lavage et de refroidissement) est estimé à 1717 m<sup>3</sup>.

Les eaux résiduaires huileuses sont collectées dans une cuve enterrée de 20 m<sup>3</sup> et envoyées dans un centre de traitement adapté.

La société dispose d'une autorisation de déversement des eaux dans le réseau communal datée du 20 décembre 2011.

Les résultats des analyses effectuées sur les rejets d'eaux résiduaires montrent une conformité par rapport aux valeurs limites d'émission. L'exploitant prévoit un contrôle annuel de ces rejets.

### Eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture (Epp) et les eaux pluviales des aires extérieures imperméabilisées (Epp) sont collectées dans leur totalité, prétraitées dans le séparateur d'hydrocarbures implanté en limite Nord du site, puis rejetées dans le réseau pluvial communal de la zone industrielle ayant pour exutoire finale l'Yerres.

Le séparateur d'hydrocarbures est nettoyé annuellement par une société spécialisée.

Les résultats des analyses effectuées sur le rejet d'eaux pluviales indiquent que la teneur en DCO dépasse légèrement la valeur limite d'émission. Afin de respecter les valeurs limites, la société s'engage à vidanger et curer régulièrement le séparateur. Par ailleurs, l'exploitant prévoit un contrôle annuel de ce rejet.

## Air

Les principaux rejets atmosphériques (canalisés ou diffus) liés à l'exploitation des installations de la société proviennent de :

- la sableuse (poussières de corindon),
  - le laboratoire de préparation de peintures (COV),
  - la cabine de peinture (COV),
  - les 2 bancs d'essais moteur l'un fonctionnant au gasoil l'autre au gasoil ou gaz naturel (poussières, NOx, SOx et COV),
  - le dégraissage/décapage des pièces avec des fontaines à solvant (COV),
  - des gaz de combustion des radiateurs et des épingles fonctionnant au gaz naturel, combustible peu polluant,
  - du trafic routier sur le site.
- ❖ Consommation de solvants :

Les solvants utilisés ne contiennent aucune substance à phrase de risque particulier au regard des fiches de données de sécurité. Ils sont employés pour le dégraissage manuel et la mise en peinture. La consommation annuelle en solvants est estimée à 0,836 t/an.

❖ Sablage :

La sableuse utilise du corindon comme abrasif. Elle est équipée d'un dispositif de filtration des rejets (12 cartouches sèches) et d'un système continu de décolmatage automatique des cartouches avec récupération des résidus de corindon dans un bac. Les résultats des analyses réalisées indiquent un respect des valeurs limites d'émission. L'exploitant prévoit un contrôle tous les 3 ans de ce rejet.

❖ Cabine de peintures :

La cabine de peintures est utilisée pour l'application par pulvérisation pneumatique manuelle de peinture et pour le séchage à ventilation verticale. L'air de la cabine est renouvelé en permanence afin d'éliminer les particules de peinture en suspension.

L'air pollué est aspiré au niveau du plancher de la cabine et passe par un dispositif de filtration (filtres secs), équipé d'un système continu de décolmatage automatique.

Les résultats des analyses réalisées indiquent un respect des valeurs limites d'émission en COV. L'exploitant prévoit un contrôle tous les 3 ans de ce rejet.

❖ Bancs d'essai des moteurs :

Les 2 bancs d'essai des moteurs fonctionnent l'un au fioul, l'autre au fioul ou au gaz naturel. Les gaz d'échappement sont canalisés par une cheminée commune. Le débit d'extraction est de 20 000 m<sup>3</sup>/h.

Des mesures des concentrations et de flux de COV, Poussières, NOx, SOx dans les rejets provenant du fonctionnement des bancs d'essais ont été réalisés en novembre 2009 et en mai 2012 suite au raccordement au gaz de ville d'un banc d'essai. L'exploitant prévoit un contrôle tous les 3 ans de ce rejet.

Le dossier positionne le site par rapport au PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2000 et au PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) approuvé par arrêté préfectoral du 7 juillet 2006. La société ne possède pas de chaudière pour les besoins énergétiques de son établissement et, en ce qui concerne l'usage de solvants, la société substitue progressivement ses fontaines à solvants par des produits lessiviels.

❖ Effets sur le climat :

Le dossier indique que les activités ne sont pas à l'origine d'un impact particulier sur le climat.

## Sol et sous-sol

Des mesures ont été prises afin d'éviter tout risque de pollution du sol, notamment :

- les sols des bâtiments sont bétonnés,
- les zones de voirie et de stationnement sont imperméabilisées et raccordées au réseau de collecte des eaux pluviales relié au séparateur d'hydrocarbures du site,
- l'aire de pompage/dépotage d'huiles et de gasoil est protégée par une dalle bétonnée raccordée au réseau de collecte des eaux pluviales équipé d'un séparateur d'hydrocarbures,
- la cuve enterrée de 20 000 l est équipée d'une double paroi, de jauges différentielles pour chaque compartiment et d'un détecteur de fuite,
- le stockage des liquides inflammables (bidons de peintures et de diluants) s'effectue dans un local spécifique fermé à clé, protégé par un sol bétonné en rétention,
- les fûts de solvant de nettoyage mis en place sous chaque fontaine de dégraissage sont entreposés sur des bacs de rétention individuels,
- le stockage des déchets non dangereux s'effectue à l'extérieur, sur une aire goudronnée,
- le stockage des déchets dangereux s'effectue à l'extérieur dans des bacs de stockage disposant chacun d'une rétention et d'un couvercle, placés dans un espace réservé goudronné.

Une consigne de sécurité précise la conduite à tenir en cas d'épandage de produit (elle décrit les opérations à effectuer pour permettre de contenir l'épandage et d'en limiter les conséquences).

## **Trafic routier**

Le trafic routier sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions.

Les trafics routiers quotidiens maximum de voitures et de camions sont respectivement estimés à 60 véhicules et à 6 camions par jour. Le trafic maximal imputable à la société BERGERAT MONNOYEUR est estimé à 132 véhicules par jour soit 2x66 mouvements. L'impact du trafic des véhicules légers et des véhicules lourds liés à l'activité de la société BERGERAT MONNOYEUR sur celui des principaux axes routiers empruntés est peu significatif (au maximum 3 % du trafic global de la RD 216 et 0,19 % du trafic global de la RN 104).

## **Bruit**

Les principales sources de bruit liées à l'activité du site sont la circulation des camions, des chariots de manutention et des véhicules du personnel. Le site est localisé en zone industrielle et les premières habitations sont situées à environ 300 m.

Une mesure des émissions sonores issues de l'établissement a été réalisée, en période diurne, en quatre points (P1 à 4) situés en limite de propriété du site et en 2 points (R1 et R2) situés au droit de la zone d'activités du Tubœuf, en zone à émergence réglementée (ZER).

Il en ressort que les niveaux de bruits admissibles fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont respectés.

## **Déchets**

Les déchets générés sur le site sont : des déchets d'emballage (palettes, cartons,...), déchets de production (ferraille, pièces mécaniques usagées), déchets dangereux (filtres à huile, filtres à carburant, boues de séparateur d'hydrocarbures, résidus de sablage, tapis absorbants, bombes aérosols, bidons vides souillés,...).

Les déchets sont stockés selon leur nature dans des bennes métalliques spécifiques (déchets spéciaux, cartons, ferrailles et bois) placées sur un sol bétonné étanche et sur rétention si nécessaire. Ils sont ensuite éliminés dans des centres de traitement agréés à cet effet (recyclage, destruction, valorisation...).

Le dossier positionne le site par rapport au Plan Régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) adopté le 26 novembre 2009 et au Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA).

## **Faune et flore**

Le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles, il en est isolé par des infrastructures de transport et des zones urbanisées. L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

## **Santé**

Selon le dossier, les rejets de l'activité BERGERAT MONNOYEUR susceptibles de générer un risque sanitaire pour les populations riveraines concernent uniquement le milieu air puisque les autres milieux (sol, eaux souterraines et eaux superficielles) ne peuvent constituer un vecteur de pollution.

L'unique vecteur de transfert est l'air ambiant véhiculant les émissions canalisées en composés organiques volatils en sortie de la cabine de peinture.

Les composés organiques volatils contenus dans les peintures et diluants sont les xylènes.

L'évaluation de l'exposition des populations aux rejets atmosphériques issus de la cabine de peinture montre que les rejets en COV ne devraient pas être à l'origine d'effets sur la santé pour la population environnante.

*Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.*

*Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.*

*Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.*

### **3 ÉTUDE DES DANGERS**

#### **3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Une Analyse préliminaire des Risques a permis de présenter les risques principaux, d'origine externe ainsi que d'origine interne liés aux produits, aux équipements et à l'exploitation du site.

L'accidentologie sur des sites exerçant des activités similaires à celles de la société BERGERAT MONNOYEUR met en évidence l'incendie comme événement accidentel le plus probable.

La société n'a recensé aucun incident majeur sur son site.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Incendie/Explosion :
  - ✓ sur le réseau de distribution de gaz de ville en cas de fuite,
  - ✓ à l'intérieur de la cabine mixte de peinture/séchage en cas d'émissions de vapeurs inflammables,
  - ✓ à l'intérieur du local de préparation de peintures en cas d'émissions de vapeurs inflammables,
  - ✓ au niveau du banc d'essai moteur gaz en cas de fuite de gaz sur le réseau d'alimentation en gaz de ville,
- Incendie :
  - ✓ au niveau du stockage des palettes et cartons à l'intérieur du bâtiment.

L'Analyse Détaillée des Risques aboutit à une cotation des risques en vue de les hiérarchiser. Cette cotation est effectuée à partir :

- d'un niveau de probabilité P que le dommage survienne,
- d'un niveau de gravité G de ce dommage.

Il apparaît que 3 scénarii étudiés peuvent générer un risque très grave au droit du site en l'absence de mesures de prévention, à savoir :

- une fuite de gaz de ville suite à la rupture de la canalisation de distribution du local technique (scénario 3),
- une fuite de gaz de ville suite à la rupture de la nouvelle canalisation de distribution pour le banc d'essai moteur.

La quantification des effets de l'explosion montre que les zones des effets indirects par bris de vitre sur l'homme (seuil de 20 mbar) des 3 scénarii dépassent les limites de propriété et atteignent une partie des bâtiments voisins. Il n'existe cependant aucune vitre sur les façades des bâtiments concernées.

Les zones Z2 des effets irréversibles sur l'homme (seuil de 50 mbar) restent confinées à l'intérieur du site.

Enfin, les explosions modélisées ne sont pas assez puissantes pour engendrer des surpressions supérieures à 100 mbar, elles ne génèrent pas d'effets létaux (seuil de 140 mbar) et létaux significatifs, ni d'effets domino sur les autres installations du site.

Une étude des flux thermiques générés en cas de fuite de gaz a été réalisée. Elle conclut que les flux thermiques concernant les effets irréversibles (3 kW/m<sup>2</sup>), létaux (5 kW/m<sup>2</sup>) et létaux significatifs (8 kW/m<sup>2</sup>) sur les personnes restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site.

*L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.*

### **3.2 – Réduction du risque**

Comme mesures de prévention face à ces scénarii, les installations sont contrôlées annuellement par une société spécialisée, les canalisations de gaz sont munies de dispositifs Gaz de France de coupure automatique en cas de chute brutale de pression sur le réseau et de vannes de barrage.

Les autres mesures de prévention sont notamment les suivantes :

- Le site est clôturé et équipé d'une barrière infra-rouge le long des limites de propriété, d'un système de télésurveillance, d'un dispositif anti-intrusion dans le bâtiment et d'un report d'alarme vers une société de gardiennage;
- Le grand bâtiment de production est équipé d'alarmes incendie à déclenchement manuel;
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments;
- Un permis de feu est établi pour tous travaux en point chaud;
- Les installations électriques sont contrôlées annuellement;
- Des consignes d'évacuation et de sécurité ont été rédigées.

Les moyens de protection présents sur le site sont notamment les suivants :

- Le site dispose de 2 accès pour les pompiers;
- La façade Est du bâtiment de production est protégée par un mur coupe-feu 2 heures (REI 120) permettant l'isolement par rapport à la société voisine;
- Le bâtiment de production est équipé de trappes de désenfumage à commande pneumatique par bouton poussoir; Elles sont contrôlées annuellement;
- Le site dispose de RIA et d'extincteurs qui sont contrôlés annuellement;
- Les besoins en eaux incendie ont été évalués dans le dossier à 270 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. 3 poteaux incendie publics permettant de délivrer un débit de 283 m<sup>3</sup>/h sont présents autour du site;
- Le volume nécessaire pour la rétention des eaux générées en cas d'incendie a été estimé dans le dossier à 643 m<sup>3</sup>. En avril 2012, une vanne manuelle d'obturation du réseau d'eaux pluviales a été installée. Cette solution permet de confiner 40 m<sup>3</sup> dans ce réseau. L'exploitant a joint dans son dossier des devis pour la mise en place d'un bassin de confinement des eaux de 650 m<sup>3</sup> (coût estimé entre 260 000 et 380 000 €). Compte tenu des coûts élevés de ces aménagements, ce financement sera présenté au conseil d'investissement de la société en novembre 2012 afin d'établir un planning prévisionnel de réalisation.

*Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.*

## **4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

Les résumés non techniques sont facilement accessibles, identifiables et compréhensibles par le grand public.

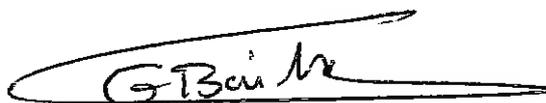
## 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

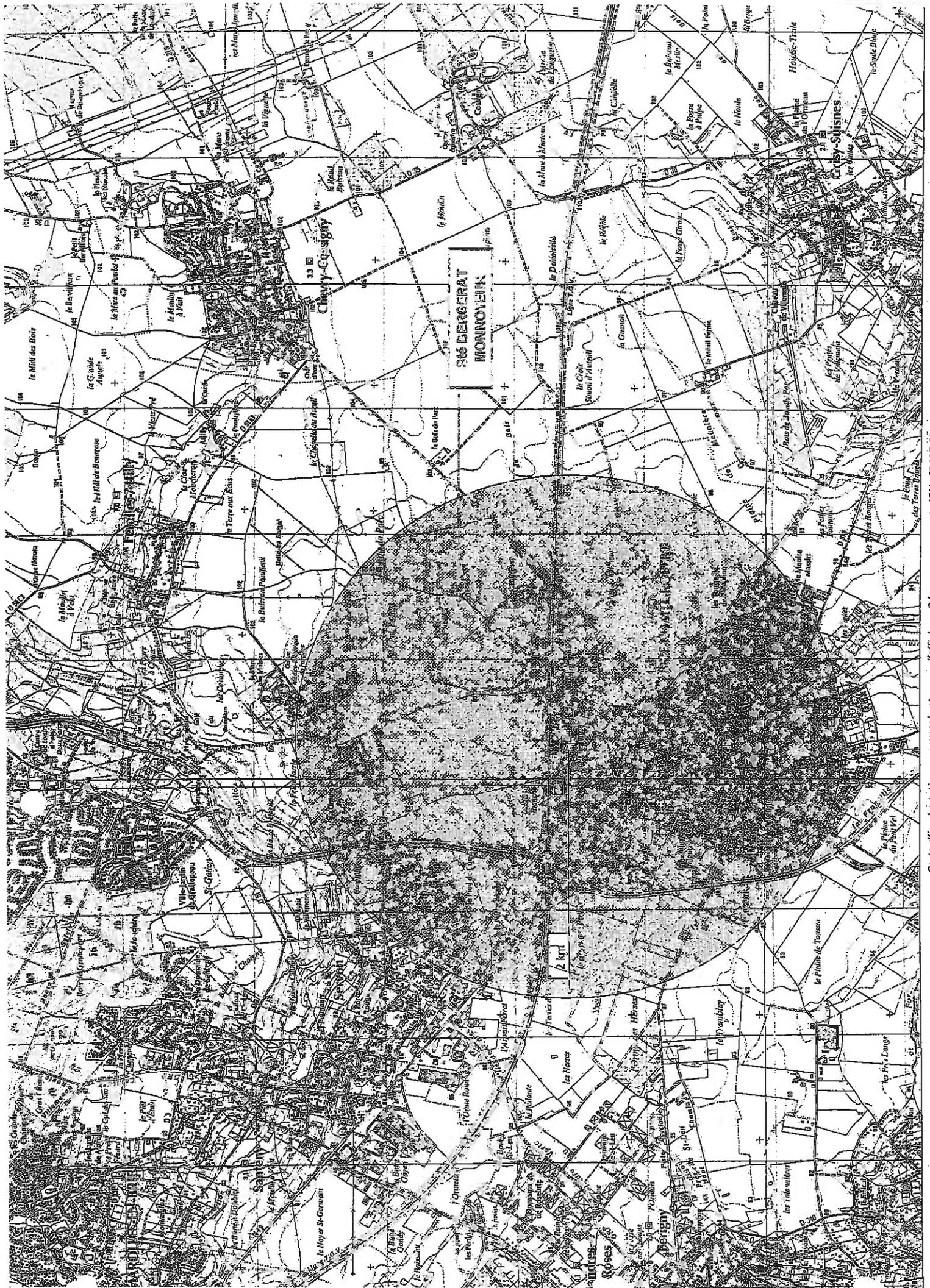
- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine et Marne par intérim



Guillaume BAILLY



Carte d'implantation communale et rayon d'affichage 2 km - source : carte IGN n° 2415 OT

